

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 44</b>  <b>Ont participé au vote : 55</b>  <b>Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 24 novembre 22</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT DEUX</b> et le <b>PREMIER DECEMBRE</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Ouverture anticipée de crédits Budget principal</b></p> <p><b>N° d'Ordre : 333-22</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS,</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Josette PUJOL a donné procuration à Gérard QUES, Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL, Jean-François LABORDE a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Anne-Marie CANAL, Guy PEIX a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET Claire LAMY a donné procuration à Bernard LAMBERT, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b> Sébastien NENS, Michel LLANAS, Patrice ARRO, Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Jean CASTEX, Corinne DE MOZAS, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Nicole BEAUX, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance : Stéphane GILMANT</b></p>	

**Le Président,**

**FAIT PART** à l'assemblée, que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**RAPPELLE** à l'assemblée que les ouvertures anticipées de crédits fixées dans la limite suscitée permettront de faire face aux premières dépenses de ces budgets sans attendre le vote du budget primitif courant avril 2023.

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2022 pour ouverture anticipée	Montant ouverture anticipée 2023
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>270 400,00 €</b>	<b>67 600,00 €</b>
202	Frais de réalisation documents urbanisme	20 000,00 €	5 000,00 €
2031	Frais d'étude	250 000,00 €	62 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	400,00 €	100,00 €
<b>204</b>	<b>Subventions</b>	<b>216 005,00 €</b>	<b>54 001,25 €</b>
204172	Autres EPL Bâtiments installations	21 005,00 €	5 251,25 €
20421	Privé - Bien mobilier matériel	30 000,00 €	7 500,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	165 000,00 €	41 250,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 205 898,00 €</b>	<b>301 474,50 €</b>
2111	Terrains nus	132 962,00 €	33 240,50 €
21318	Autres bâtiments publics	12 700,00 €	3 175,00 €
2135	Installations générales, agencements	517 200,00 €	129 300,00 €
2138	Autres constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
2152	Installations de voirie	8 700,00 €	2 175,00 €
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	250,00 €	62,50 €
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	10 000,00 €	2 500,00 €
2182	Matériel de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	54 600,00 €	13 650,00 €
2184	Mobilier	147 500,00 €	36 875,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	161 986,00 €	40 496,50 €
<b>23</b>	<b>Travaux</b>	<b>2 856 852,00 €</b>	<b>714 213,00 €</b>
2313	Constructions	2 384 404,00 €	596 101,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	472 148,00 €	118 037,00 €
2317	Immobilisations corporelles reçues en mises à disposition	300,00 €	75,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 549 155,00 €</b>	<b>1 137 288,75 €</b>

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**AUTORISE**, dans le cadre des dispositions de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, l'ouverture anticipée des crédits suivants :

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2022 pour ouverture anticipée	Montant ouverture anticipée 2023
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>270 400,00 €</b>	<b>67 600,00 €</b>
202	Frais de réalisation documents urbanisme	20 000,00 €	5 000,00 €
2031	Frais d'étude	250 000,00 €	62 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	400,00 €	100,00 €
<b>204</b>	<b>Subventions</b>	<b>216 005,00 €</b>	<b>54 001,25 €</b>
204172	Autres EPL Bâtiments installations	21 005,00 €	5 251,25 €
20421	Privé - Bien mobilier matériel	30 000,00 €	7 500,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	165 000,00 €	41 250,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 205 898,00 €</b>	<b>301 474,50 €</b>
2111	Terrains nus	132 962,00 €	33 240,50 €
21318	Autres bâtiments publics	12 700,00 €	3 175,00 €
2135	Installations générales, agencements	517 200,00 €	129 300,00 €
2138	Autres constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
2152	Installations de voirie	8 700,00 €	2 175,00 €
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	250,00 €	62,50 €
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	10 000,00 €	2 500,00 €
2182	Matériel de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	54 600,00 €	13 650,00 €
2184	Mobilier	147 500,00 €	36 875,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	161 986,00 €	40 496,50 €
<b>23</b>	<b>Travaux</b>	<b>2 856 852,00 €</b>	<b>714 213,00 €</b>
2313	Constructions	2 384 404,00 €	596 101,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	472 148,00 €	118 037,00 €
2317	Immobilisations corporelles reçues en mises à disposition	300,00 €	75,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 549 155,00 €</b>	<b>1 137 288,75 €</b>

**DIT QUE** ces crédits seront repris dans le Budget Primitif 2023.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 15 décembre 2022.

Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

